

# 03

## - R A P P O R T -

### **OBJET : PROJET METTIS - CONVENTIONS VILLE DE METZ / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE**

Au titre de sa compétence "Transports", Metz Métropole avait conclu avec la Ville de Metz une première convention financière et de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 14 juin 2007 fixant les modalités de réalisation des voies sur un itinéraire allant de la rue Gambetta à la rue du Juge Michel.

C'est ainsi que les infrastructures de transport en commun ont été prises en compte dans les aménagements urbains au niveau du square Mangin.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de la place de la République a été adapté pour favoriser l'insertion d'un site propre de transports collectifs bidirectionnel et continu.

La Ville de Metz a également la volonté de développer les déplacements doux et l'écomobilité entre le secteur piétonnier et le campus universitaire du Saulcy en traitant les espaces urbains contigus à la plate-forme de transports.

De même une ligne à Haut Niveau de Service desservira le quartier de Borny qui fait l'objet d'une importante requalification urbaine menée par l'équipe du Cabinet REICHEN et ROBERT maître d'oeuvre du projet GPV.

Metz Métropole a donc souhaité confier à la Ville de Metz, maître d'ouvrage délégué, le soin de mettre en oeuvre en coordination avec ses propres travaux le site propre de transports collectifs sur l'itinéraire suivant :

Centre ville : de l'avenue Robert Schuman (à hauteur de la rue Sainte Glossinde) à la rue Belle Isle (à hauteur de la rue Saint Marcel) en passant par les rues Juge Michel, Garde, Moyen Pont, Boulevard Sérot ainsi que les aménagements urbains nécessaires sur le square du Luxembourg.

Borny : Boulevard d'Alsace et rues de Champagne et de Sarre

La contribution de Metz Métropole correspondant aux travaux liés au TCSP s'élève à (valeur 2009) :

Centre Ville	11.236.540 € TTC
Borny	3.681.049 € TTC
<hr/>	
Total	14.917.589 € TTC

Les travaux exécutés par tranches successives seront achevés et la plate-forme de transports mise à la disposition de Metz Métropole pour la fin du 3ème trimestre 2012 au plus tard.

Parallèlement à cette mission des travaux préalables de déplacements, d'adaptations des réseaux des concessionnaires sont entrepris dans le cadre de la construction de la ligne METTIS.

Une convention-cadre établie entre la Ville et Metz Métropole précise les modalités de la réalisation de ces travaux (ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguee concernant les tronçons Centre Ville et Borny relatives à la mise en oeuvre par la Ville de ces voies de transports collectifs en site propre dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics.
- d'approuver la convention-cadre définissant les modalités de déplacements préalables des réseaux des concessionnaires.
- d'abroger la convention de maîtrise d'ouvrage déléguee conclue le 14 juin 2007 entre Metz Métropole et la Ville de Metz.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec le Président de la Communauté de Metz Métropole ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération.

d'où la motion suivante :

**- MOTION -**

**OBJET : PROJET METTIS - CONVENTIONS VILLE DE METZ /  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE**

Le Conseil Municipal,  
Les commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 acceptant les principes généraux et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des travaux d'aménagement de voies de transports collectifs en site propre.

**VU** la délibération de Metz Métropole du 15 décembre 2008 décidant de mettre en oeuvre le volet "transports" de son Plan de Déplacements Urbains approuvé le 24 avril 2006 par la réalisation du projet METTIS.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les nouvelles contraintes techniques liées à l'évolution du projet METTIS.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'assurer une coordination des projets tant au niveau des études que de la réalisation des travaux.

**APPROUVE** les nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les tronçons Centre Ville et Borny relatives à la mise en oeuvre par la Ville des voies de transports collectifs en site propre.

**APPROUVE** la convention-cadre définissant les modalités d'intervention relatives aux déplacements préalables des réseaux des concessionnaires.

**ABROGE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue le 14 juin 2007 entre Metz Métropole et la Ville de Metz.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON.